

FORMATEUR NATIONAL FFVOILE des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile Qualification et Fonction

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile » exerce une activité bénévole ou rémunérée¹, au sein d'une organisation pré existante, affiliée à la FFVoile. Il/elle exerce son activité dans le cadre de formations habilitées et inscrites au calendrier national des formations FFVoile.

Le/la Formateur National FFVoile intervient sur les formations de moniteur FFVoile (MF) ou de Certificat de Qualification Professionnelle Initiateur Voile (CQP-Initiateur Voile).

B - Fiche descriptive des activités du titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile »

Les fonctions exercées par le/la titulaire de la qualification « Formateur National FFVoile » sont les suivantes :

- Il/elle organise la formation de MF ou de CQP Initiateur Voile dans le respect des règlements fédéraux et/ou du règlement du CQP.
- Il/elle réalise les démarches d'habilitation auprès de la ligue.
- Il/elle anime l'équipe de formateurs.

De plus, le/la Formateur-riche National-e assure les fonctions de formateur, tuteur et évaluateur :

- Il/elle peut former des moniteurs sur l'ensemble des Unités de Compétences Capitalisables (UCC) et peut certifier l'ensemble des UCC (UCC 1 à UCC 6).
- Lorsqu'il/elle exerce la fonction de formateur tuteur en situation d'encadrement, il assure la responsabilité technique et pédagogique de l'encadrement tout en restant sous l'autorité du RTQ de la structure d'accueil. Il/Elle certifie les compétences finales attendues pour le diplôme correspondant à ses prérogatives. Dans ce cadre, le nombre maximum de stagiaires encadrés simultanément par un-e tuteur-trice est limité à 2 personnes.
- Il/elle organise, encadre et assure la responsabilité des stages de formation technique et/ou pédagogique en auto-encadrement tout en restant sous l'autorité du RTQ de la structure d'accueil. Il/elle certifie les connaissances ou les compétences attendues pour le diplôme correspondant à ses prérogatives. Dans ces conditions, un-e formateur-trice National-e peut former simultanément jusqu'à 8 stagiaires au maximum.

¹ Activité salariée possible dès lors que le formateur national est titulaire d'une qualification professionnelle inscrite à **Annexe II-1 (art. A212-1) du code du sport et d'une carte professionnelle à jour.**

C- Mise en œuvre et Obtention de la qualification « Formateur National FFVoile des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile »

a- Prérequis à l'accès à la formation de la qualification « Formateur National FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « Formateur National FFVoile » doit :

- Etre titulaire de la qualification de « Formateur Régional FFVoile » en cours de validité,
- Présenter un avis favorable de la ligue, ou exercer professionnellement dans une structure affiliée
- Etre titulaire d'une licence « club FFvoile » mention « compétition » ou « pratiquant »

b- Organisation de la formation de formateur national FFVoile

La FFVoile organise les formations de « Formateur National FFVoile » au siège ou en région, elle peut néanmoins déléguer aux ligues régionales ces cursus de formation aux conditions suivantes :

- 1) Que la demande émane conjointement du Président de la Ligue (ou du responsable élu de la commission régionale de formation) et du Cadre régional en charge de la formation clairement identifié au niveau national.
 - 2) Que la ligue s'engage à respecter le présent règlement
 - 3) Que la ligue participe activement aux travaux et rencontres proposés par la FFVoile.
 - 4) Que la ligue organise annuellement un colloque régional des formateurs
 - 5) Que la ligue s'engage à gérer le suivi de cohorte des formateurs nationaux et régionaux de son territoire
- La durée de la formation est de 24 heures minimum.
 - Les formateurs de la formation de « Formateur National FFVoile, MF et CQP Initiateur Voile » sont titulaires au minimum de la qualification de « Formateur National FFVoile » en cours de validité et doivent justifier d'une expérience significative en tant que Formateur-trice National-e FFVoile. Les formateurs sont désignés soit par le pôle Emploi-Formation de la FFVoile, soit par une ligue disposant de la délégation régionale pour les formations de formateurs.
 - L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Formateur National FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile par le formateur responsable de la formation.

c- Evaluation-certification

Evaluation formative continue à partir de travaux de groupe et de présentations orales
Evaluation certificative réalisée au cours d'une épreuve écrite ou orale amenant à décrire, par la réponse à des questions précises la maîtrise de l'ingénierie de la formation des MF et AMV et particulièrement les adaptations réalisées pour la mise en œuvre de la formation et de la certification des moniteurs. A ce titre elle portera sur les points suivants :

- La maîtrise des contenus de formation des moniteurs, validés dans le règlement des diplômes
- La maîtrise d'outils et procédures de formation des moniteurs
- La capacité à concevoir un ruban pédagogique
- La capacité à respecter la conformité réglementaire du dispositif de formation

Pour obtenir la qualification le stagiaire doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'épreuve certificative.

Les stagiaires ayant échoué à l'évaluation certificative pourront bénéficier d'une session de rattrapage sans avoir à suivre de nouveau la formation.
Cette certification est enregistrée sur le fichier national des certifications FFVoile.

d- Obtention de la qualification par VAE

La qualification de formateur national FFvoile de MF et CQP – Initiateur Voile est accessible par la voie de la VAE.

Le dossier sera étudié par le CTN en charge au niveau national de la formation.

e- Allègement de la formation /positionnement

Les responsables de la formation peuvent envisager, après un positionnement des candidats, d'alléger tout ou partie de leur formation.

D – FONCTION de formateur national FFVoile des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile et conservation de la fonction

Dans le cadre d'une démarche de qualité, la FFVoile souhaite dissocier l'obtention de la qualification certifiée au terme de la formation initiale de la reconnaissance de la fonction de formateur national FFVoile.

a- Conservation de la fonction

La reconnaissance de la fonction de formateur national FFVoile est liée à la participation régulière du formateur aux actions suivantes :

- 1) Participation directe à une action de formation (en centre de formation ou en structure d'accueil) au rythme minimum d'une action tous les deux ans
 - Ou implication pédagogique auprès des professionnels sur le territoire de sa ligue suite à la sollicitation du cadre régional en charge de la formation
 - Ou intervention pédagogique lors de réunions ou colloques régionaux, officialisée par une communication du programme au CTN responsable de la formation au niveau national pour validation.
 - Ou représentation de la ligue régionale dans les colloques ou réunions nationales du secteur formation
- 2) Participation aux séquences de formations continues organisées par les ligues ou le cas échéant le pôle emploi formation, lors notamment de modifications substantielles de la formation des CQP, MF ou de modifications des cartes de progression
- 3) Et participation régulière aux colloques ou réunions régionales regroupant l'ensemble des formateurs d'une région.

L'ensemble des CTS voile, des CTF voile en charge des formations en région et des élus responsables des CRF conservent automatiquement leur fonction de formateur national.

b- Perte de la fonction

- Dans le cas où le formateur n'exercerait aucune des actions précitées ci-dessus sur une période de deux ans, il perdrait sa fonction de formateur national Pour réactiver cette dernière, et se réappropriier les dispositifs de formation en constante évolution, il aura la possibilité :

- 1) D'effectuer une remise à niveau avec un CTS ou un cadre technique fédéral régional ou national chargé de formation qui jugera de la durée nécessaire à celle-ci.
 - 2) De participer de nouveau à un stage de formation initiale
 - 3) De formuler une demande justifiée de conservation ou de réactivation de sa fonction auprès du CTN, en charge au niveau national, de la formation.
- La fonction est automatiquement perdue dès lors que le formateur national n'est plus titulaire de sa licence fédérale ou si ce dernier n'exerce plus dans une structure affiliée à la FFVoile.

c- Gestion et validation de la fonction

Les responsables élus et techniciens régionaux en charge des formations sont tenus de mettre à jour avant le 30 mars de chaque année la liste des formateurs nationaux. Pour cela, ils sont tenus d'annuler la validation de la fonction sur le site fédéral dans le respect des points a et b de ce même paragraphe.

Dans la mesure où l'instance régionale ne montrerait pas une activité suffisante : non organisation régulière de colloques régionaux de formation, non organisations de séquences de formation continue notamment lors de changement substantiels des dispositifs fédéraux, non organisation de formations de CQP, MF sur le territoire, non mise à jour annuelle des fonctions de formateurs nationaux sur le site fédéral, pas de référents régionaux de formation ou non présence des référents régionaux aux colloques formation nationaux, le pôle emploi formation de la FFVoile sera chargé de gérer le maintien ou non de la fonction des formateurs nationaux soit par étude de dossier des formateurs, soit en imposant aux formateurs de participer à nouveau à un stage de formation initiale.

ANNEXE – Référentiel de compétence attendues du « Formateur National FFVoile des Moniteurs Fédéraux et CQP initiateurs voile »

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions de Formateur National FFVoile comprend les capacités suivantes :

- Réaliser les démarches d'habilitation et de clôture de formation dans le respect des procédures fédérales
- Assurer le suivi administratif des stagiaires en formation, en utilisant les outils fédéraux relatifs à la dématérialisation.
- Adapter la formation à différents contextes et organisations de la formation, en garantissant notamment la pertinence des situations d'alternance : étude du contexte local, définition du profil des stagiaires moniteurs, individualisation des parcours (positionnement, alternance, allègement).
- Réunir et animer une équipe de formateurs et garantir le respect du déroulement de la formation (contenu, formation, alternance) telle que déclarée à l'habilitation.
- Construire le ruban pédagogique permettant l'acquisition des domaines de compétences au travers des UCT et UCC, et organiser les modalités de certification.
- Maîtriser les contenus de formation et d'évaluation de la qualification de MF et du CQP initiateur de voile et notamment les concepts et outils fédéraux, renforcés de contenus pédagogiques fondamentaux pouvant être mis en valeur par l'équipe régionale des formateurs.
- Faciliter l'acquisition des compétences touchant aux 6 UCC en harmonisant judicieusement les apports théoriques et les exercices d'application en salle et sur l'eau
- Mettre en place et animer des séquences collectives (en salle et sur l'eau) de formation portant sur les 6 UCC du MF et du CQP initiateur voile.
- Faciliter l'apprentissage des contenus de formation par les futurs moniteurs en utilisant des outils adaptés tant aux contenus qu'aux profils des stagiaires en formation.
- Assurer le tutorat des moniteurs stagiaires lors de leur intervention en anticipant les contraintes et les obligations liées à des interventions sur de « vrais » pratiquants.
- Faciliter le suivi du tutorat entre les différentes phases de la formation et assurer le lien entre les formés et les formateurs.
- Evaluer le stagiaire en formation et Certifier l'ensemble des UCT et UCC, et spécifiquement les UCC 1 (exigences préalables à la mise en situation pédagogique) et l'UCC 6 (clôture de la formation).
- Assurer une veille sur les évolutions réglementaires des dispositifs de formation.